

**DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA RETRAITE DE LA  
CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA RÉFORME  
INSTITUTIONNELLE DE L'UNION**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du rapport intitulé « *L'impératif du renforcement de notre Union: recommandations proposées pour la réforme institutionnelle de l'Union africaine* », présenté par S.E. M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, à la 2<sup>e</sup> Réunion des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenue le 29 janvier 2017 au Siège de l'UA, à Addis-Abeba (Éthiopie);
2. **FÉLICITE** M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, ainsi que l'Équipe d'experts de haut niveau pour l'excellente étude entreprise sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine et les propositions formulées pour la mise en place d'un système de gouvernance de l'Union africaine qui permette à celle-ci de relever les défis auxquels le continent est confronté et pour avoir présenté son rapport en temps voulu, conformément à la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.606 (XXVII) adoptée à Kigali (Rwanda) en juillet 2016;
3. **PREND NOTE ÉGALEMENT** des recommandations sur la proposition de réforme qui vise à renforcer davantage l'Union africaine dans les quatre domaines suivants:
  - a. **Mise en œuvre des priorités principales de portée continentale;**
  - b. **Réalignement des institutions de l'Union africaine afin de mettre en œuvre ces priorités;**
  - c. **Établissement de liens entre l'Union africaine et ses citoyens**
  - d. **Gestion efficace et efficiente des activités de l'Union africaine aux niveaux politique et opérationnel;**
  - e. **Financement de l'Union africaine de manière durable avec la pleine appropriation du processus de financement par les États membres.**
4. **SE FÉLICITE** des commentaires et des observations formulées par les États membres en vue de renforcer les propositions et de définir la voie à suivre avec une attention particulière sur les valeurs panafricaines d'unité, de solidarité, de liberté et d'égalité et la vision des fondateurs africains d'une union politique et économique. Nous réaffirmons l'importance des positions africaines communes comme moyen le plus efficace de renforcer la voix et la représentation de l'Afrique dans le monde;
5. **ADOpte** les recommandations du rapport telles qu'amendées par les États membres lors des délibérations de la retraite et qui figurent à l'Annexe 1 de la présente décision et en particulier ce qui suit :
  - a) **réalignement des institutions de l'Union africaine sur ces priorités**
    - i) la Commission doit initier, sans délai, un audit professionnel afin d'identifier les goulets d'étranglement et les inefficacités qui

entravent la bonne prestation de services et les recommandations qui y sont contenues ;

- ii) le Règlement intérieur du Comité des Représentants permanents (COREP) doit être conforme au mandat prévu dans l'Acte constitutif. Le COREP doit faciliter la communication entre l'Union africaine et les capitales nationales, et faire office d'organe consultatif du Conseil exécutif, plutôt qu'un organe chargé de la supervision de la Commission.

**b) instauration du lien entre l'Union africaine et ses citoyens**

- i) la Commission doit mettre en place un système de quota pour les femmes et les jeunes au sein de ses institutions et identifier un moyen approprié pour assurer la participation du secteur privé ;
- ii) la Commission doit créer un Corps de jeunes volontaires et faciliter les échanges culturels et sportifs entre les États membres ;

**c) gestion efficace et efficiente des activités de l'Union africaine aux niveaux politique et opérationnel**

**i) Sur la gestion politique de l'Union**

- i. la Conférence de l'Union africaine traitera d'un ordre du jour composé au maximum de trois points stratégiques à chaque Sommet, conformément aux recommandations ministérielles de la retraite de Me'kelle. Toute autre question appropriée sera déléguée au Conseil exécutif;
- ii. la Conférence tiendra un Sommet ordinaire par an, et tiendra des sessions extraordinaires, le cas échéant;
- iii. à la place du Sommet de juin/juillet, le Bureau de la Conférence de l'Union africaine tiendra une réunion de coordination avec les Communautés économiques régionales, avec la participation des présidents des Communautés économiques régionales, de la Commission de l'UA ainsi que des Mécanismes régionaux. Préalablement à cette réunion, la Commission de l'UA doit jouer un rôle davantage actif de coordination et d'harmonisation avec les Communautés économiques régionales, conformément au Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine;
- iv. les parties externes seront invitées aux sommets de façon exceptionnelle et à des fins spécifiques déterminées dans l'intérêt de l'Union africaine;

- v. les sommets de partenariat organisés par les parties externes feront l'objet d'un réexamen en vue de fournir un cadre efficace aux partenariats de l'Union africaine. L'Afrique sera représentée par la Troïka, à savoir, le président en exercice, le président entrant et le président sortant de l'Union africaine, le président de la Commission de l'UA et les présidents des Communautés économiques régionales, ainsi que par le Président du NEPAD ;
- vi. afin de garantir la continuité et la mise en œuvre efficace des décisions de la Conférence, un arrangement de troïka entre le président en exercice, le président entrant et le président sortant de l'Union africaine sera établi. Un tel arrangement nécessite que le président entrant soit choisi un an à l'avance ;
- vii. les chefs d'État ne peuvent être représentés aux sommets que par des officiels de rang non inférieur à celui de Vice-président, Premier ministre ou équivalent<sup>3</sup> ;
- viii. l'actuel mécanisme de sanctions sera renforcé et mis en application. Il tiendra compte de la perspective de rendre la participation aux délibérations de l'Union africaine conditionnelle à la mise en œuvre des décisions du sommet.

**d) financement de l'Union africaine de manière durable avec la pleine appropriation du processus de financement par les États membres**

- i) la Décision de Kigali sur le financement de l'Union (Assembly/AU/Dec.605 (XXVII)) est mise en œuvre intégralement et sans retard injustifié
- ii) le Comité des dix ministres des Finances assumera la responsabilité de la surveillance du budget de l'Union africaine et du fonds de réserve [para D(iii)] et élabore un ensemble de « règles d'or » établissant des principes clairs de gestion financière et de reddition des comptes ;
- iii) après le financement du budget de l'Union africaine et du Fonds pour la paix, le solde des recettes issues du prélèvement de l'UA de 0,2% sur les importations éligibles, le Comité des dix ministres des Finances examinera l'excédent à verser sur un Fonds de réserve pour les priorités continentales conformément à la Décision de la Conférence ;
- iv) le barème actuel des contributions sera révisé sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de partage équitable des charges, afin d'éviter la concentration des risques.

---

<sup>3</sup> L'État d'Érythrée a émis une réserve

**6. DÉCIDE EN OUTRE CE QUI SUIT:**

- i) mandate S.E. M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda en sa qualité de chef de file de la réforme institutionnelle de l'Union, en collaboration avec S.E. le Président Idriss Déby Itno, Président de la République du Tchad en sa qualité de Président sortant et de S.E. M. Alpha Condé, Président de la République de Guinée en sa qualité de Président en exercice, pour superviser le processus de mise en œuvre;
- ii) la Commission entrante élue au Sommet de janvier 2017 met en place une Unité de mise en œuvre de la réforme à la Commission de l'UA, au sein du Bureau du Président de la Commission. Cette Unité sera chargée de coordonner et de mettre en œuvre au jour le jour la présente décision;
- iii) S.E. le Président Paul Kagame fait des recommandations sur un mécanisme permettant de s'assurer que les décisions et les engagements juridiquement contraignants sont appliqués par les États membres;
- iv) S.E. le Président Paul Kagame rend également compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision à chaque session ordinaire de la Conférence.

**7. DEMANDE** à S.E. le Président Paul Kagame de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session de la Conférence en juillet 2017.

**ANNEXE I****DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DE LA RETRAITE DE LA  
CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA  
RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION****A. Mise en œuvre des priorités principales de portée continentale**

- i) l'UA doit se focaliser sur un plus petit nombre de domaines prioritaires lesquels sont par nature de portée continentale tels que, les affaires politiques, la paix et la sécurité, l'intégration économique (y compris de la Zone de Libre-échange continentale), ainsi que la représentation et la position africaine commune ;
- ii) il est nécessaire d'avoir une division claire du travail et une collaboration effective entre l'Union africaine, les Communautés économiques régionales (CER), les Mécanismes régionaux, les États membres ainsi que d'autres institutions continentales, conformément au principe de subsidiarité.

**B. Réalignement des institutions de l'Union africaine sur ces priorités**

- i) les structures de la Commission doivent faire l'objet d'une révision afin de veiller à ce qu'elles aient la taille et les capacités requises pour assurer la mise en œuvre des priorités convenues ;
- ii) l'équipe dirigeante de la Commission doit être réduite et axée sur la performance;
- iii) le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) doit être entièrement intégré au sein de l'Union africaine comme une institution de développement, aligné sur les priorités convenues et fondé sur un cadre amélioré de suivi des résultats ;
- iv) le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs doit être renforcé afin d'assurer le suivi, la supervision et l'évaluation dans les domaines essentiels de la gouvernance sur le continent ;
- v) les rôles et fonctions des organes judiciaires de l'Union africaine et du Parlement panafricain doivent être révisés, clarifiés, et les progrès accomplis à ce jour par ces organes doivent être évalués ;
- vi) la réforme du Conseil de paix et de sécurité doit veiller à ce qu'elle réponde à l'ambition envisagée dans son Protocole, en renforçant ses méthodes de travail et son rôle dans la prévention de conflits et la résolution de crises;

- vii) le Règlement intérieur du Comité des Représentants permanents (COREP) doit être conforme au mandat prévu dans l'Acte constitutif. Le COREP doit faciliter la communication entre l'Union africaine et les capitales nationales, et faire office d'organe consultatif du Conseil exécutif, plutôt qu'un organe chargé de la supervision de la Commission.

### **C. Instauration du lien entre l'Union africaine et ses citoyens**

- i) l'Union africaine doit mettre en place un système de quota pour les femmes et les jeunes au sein de ses institutions et identifier un moyen approprié pour assurer la participation du secteur privé ;
- ii) l'Union africaine doit créer un Corps de jeunes volontaires et faciliter les échanges culturels et sportifs entre les États membres ;
- iii) le passeport africain doit être mis à la disposition de tous les citoyens éligibles, sans délai, conformément à la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (Assembly/AU/Dec.607 (XXVII) adoptée en juillet 2016 à Kigali (Rwanda)
- iv) l'Union africaine doit identifier et fournir une série de nouveaux moyens ou « instruments » sous la forme de biens et services communs pour l'ensemble du continent auxquels tiennent les États membres et les citoyens. Ces services pourraient inclure la fourniture de services de médiation neutres et de concurrence, un cadre technique commun d'analyse de données nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique dans la réalisation des objectifs de développement ;
- v) les États membres doivent collaborer leurs parlements et leurs citoyens y compris la société civile sur le processus de réforme de l'Union africaine.

### **CI. Gestion efficace et efficiente des activités de l'Union africaine aux niveaux politique et opérationnel**

#### **- Gestion opérationnelle**

- i) l'élection du Président/de la Présidente de la Commission de l'UA est sous-tendue par un processus de sélection solide, transparent et fondé sur le mérite;
- ii) le Vice-président/la Vice-présidente et les commissaires sont recrutés sur une base concurrentielle suivant les meilleures pratiques tout en tenant compte, entre autres considérations pertinentes, du genre et de la diversité des régions et sont nommés par le Président/la Présidente de la Commission, à qui ils rendent directement compte ;

- iii) le rôle de Vice-président est réaménagé de sorte à assumer la responsabilité du fonctionnement efficace et efficient de l'administration de la Commission ;
- iv) les titres de Président et de Vice-président pourraient également être revus ;
- v) un examen de fond de la structure et des besoins en personnel de l'organisation, ainsi que des conditions d'emploi, doit être entrepris pour s'assurer qu'ils sont alignés sur les domaines prioritaires convenus.

**E. Sur le Financement de l'Union africaine de manière durable avec la pleine appropriation du processus de financement par les États membres**

- i) la Décision de Kigali sur le financement de l'Union (Assembly/AU/Dec.605 (XXVII)) est mise en œuvre intégralement et sans retard injustifié ;
- ii) le Comité des dix ministres des Finances assume la responsabilité de la surveillance du budget de l'Union africaine et du fonds de réserve [para D(iii)] et élabore un ensemble de « règles d'or » établissant des principes clairs de gestion financière et de reddition des comptes ;
- iii) après le financement du budget de l'Union africaine et du Fonds pour la paix, le solde des recettes issues du prélèvement de l'UA de 0,2% sur les importations éligibles, le Comité des dix ministres des Finances doit examiner l'excédent à verser sur un Fonds de réserve pour les priorités continentales conformément à la Décision de la Conférence ;
- iv) le barème actuel des contributions sera révisé sur la base des principes de capacité de paiement, de solidarité et de partage équitable des charges, afin d'éviter la concentration des risques.